



République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Approbation de la
modification numéro 2 du
Plan Local d'Urbanisme

N° 17

Réf. : DGAS - Services
Techniques

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 17/05/2023

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 23 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. D'ETTORE, M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme
PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme.
ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme
GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY,
Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M.
NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. DUMONT, Mme
VARESANO**

Mandants :

**M. RUIZ
M. ABADIE
Mme MEMBRILLA
Mme AUGÉ-CAUMON
M. IVARS**

Mandataires :

**M. D'ETTORE
Mme REY
M. FREY
M. NADAL
M. FIGUERAS**

Absent :

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 16
février 2016 ;

VU la 1^{ère} modification du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2019 ;

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2022_0137 du 4 octobre 2022 lançant la procédure de 2^{ème} modification du PLU ;

VU le projet de 2^{ème} modification du PLU notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées auxquelles le projet de 2^{ème} modification a été notifié, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E23000001/34 en date du 11 janvier 2023 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2023_0006 du 25 janvier 2023 lançant l'enquête publique relative à la 2^{ème} modification du PLU ;

VU les avis de publicité d'enquête publiés dans Le Midi Libre et Hérault Tribune le 16 février 2023 puis le 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours soit du 7 mars 2023 au 7 avril 2023 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2023 ;

VU les pièces du dossier de la 2^{ème} modification du PLU à soumettre au Conseil Municipal pour approbation ;

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 2^{ème} modification du PLU a pour objet :

-  De modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Batipaume et de l'Entrée du Cap ;
-  D'adapter le règlement écrit des sous-secteurs UC2 21 et UC2 23 ;
-  D'actualiser les pièces du PLU à la suite de la suppression de la ZAC du Capiscot ;
-  D'actualiser les emplacements réservés du PLU (ajout/suppression) avec notamment l'ajout d'un emplacement réservé pour la création d'un parc intergénérationnel et d'un second pour la réalisation d'une caserne de pompiers ;
-  De rectifier des erreurs matérielles constatées au sein du règlement écrit et du plan de zonage du PLU.

LE BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :

-  Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée – 02/02/2023 : Avis favorable
-  Architecte des Bâtiments de France – 20/12/2022 : Observations
-  Architecte des Bâtiments de France – 13/01/2023 : Aucune observation supplémentaire

-  Commune de Bessan – 18/11/2022 – Aucune observation
-  Commune de Bessan – 18/01/2023 – Aucune observation
-  Département de l'Hérault – 14/12/2022 – Avis favorable avec réserves
-  Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hérault – 30/11/2022 : Aucune observation
-  Direction Départementale des Territoires et de la Mer 34 – 16/01/2023 : Observations
-  Institut National de l'Origine et de la Qualité – 03/01/2023 : Aucune observation
-  Service Départemental d'Incendie et de Secours 34 – 24/01/2023 : Avis favorable avec réserves
-  Mission Régionale d'Autorité environnementale – 08/02/2023 : Dispense d'évaluation environnementale

Monsieur le Maire précise que les remarques des personnes publiques associées ont été justifiées ou prises en compte. Les justifications sont détaillées dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Au terme de l'enquête publique et des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur entre le 7 mars et le 7 avril 2023, neuf personnes ont participé pour un total de vingt contributions (dont cinq sur le registre dématérialisé). Le commissaire enquêteur juge une participation faible malgré la mise en place de moyens optimaux pour que le public puisse consulter et s'exprimer sur le projet de 2^{ème} modification du PLU.

Le 13 avril 2023, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et la collectivité a pu produire ses réponses. Ces éléments sont annexés au rapport définitif du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération.

L'ensemble des contributions a fait l'objet de réponses de la collectivité. La majorité des contributions ne concernait pas le projet de 2^{ème} modification.

Les différentes observations n'appellent pas de remarques de la part du commissaire enquêteur.

In fine, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve le 2 mai 2023 dans lequel il souligne que le projet de modification du PLU expose clairement les objectifs recherchés par la collectivité et que les avis du public et des personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses adaptées par la municipalité.

Monsieur le Maire s'engage à prendre en compte les observations formulées par le SDIS et le département de l'Hérault tel que formulé au sein du mémoire en réponse annexé au rapport définitif du commissaire enquêteur, lui-même annexé à la présente.

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 2 mai 2023.

CONSIDERANT que le projet de 2^{ème} modification du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

7 CONTRE

**M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT,
Mme VARESANO**

- **D'APPROUVER** le dossier de 2^{ème} modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- **DE DIRE** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Agde aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative de l'Etat compétente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits